

Corps des ingénieurs des travaux publics de l'État

Les documents supports (FIP, tableaux récapitulatifs, lettre d'engagement...) faisant l'objet de **modifications au titre de la circulaire promotion « 2020 »**, il est demandé aux BRH de proximité de n'utiliser que les supports actualisés.

Le tableau récapitulatif de carrière, complément de la Fiche Individuelle de Proposition d'avancement au grade d'ITPEHC voit son utilisation étendue à la liste d'aptitude (LA).

Si le tableau « ITPEHC » est individuel, le tableau récapitulatif de carrière propre à l'instruction de la « LA » agrège au niveau du service, en un document unique, les « profils » des agents proposés par le service (au sens DDI, DREAL, DAC...). L'exactitude et la complétude des données à porter constituent un élément indispensable de l'examen objectif des dossiers.

La fiche individuelle de proposition « FIP LA », simplifiée, constitue le support « qualitatif » de la proposition, description du poste tenu, évaluations et appréciation du chef de service.

Le calendrier général (dates de remontée des propositions et dates des CAP) est présenté dans la « circulaire promotions 2020 » qui précise par ailleurs les modalités de mise en œuvre du processus d'harmonisation.

- ➔ Fiche technique n°1 – LA ITPE (accès au corps des ITPE par la voie de la liste d'aptitude)
- ➔ LA_ITPE_FIP (fiche individuelle de proposition liste d'aptitude)
- ➔ LA_ITPE_TRAC (tableau récapitulatif associé des carrières des agents proposés)
- ➔ Modèle_type_projet_professionnel

- ➔ Fiche technique n°2 – TA CLAS IDTPE (avancement classique au grade d'IDTPE)
- ➔ TA_CLAS_IDTPE_FIP (fiche individuelle de proposition TA classique IDTPE)
- ➔ Attestation d'engagement à l'affectation dirigée

- ➔ Fiche technique n°3 – TA_PRPL/RGS_IDTPE (avancement principalat et « retraits » au grade d'ITPE)
- ➔ TA_PRPL_IDTPE_FIP (fiche individuelle de proposition TA principalat IDTPE)
- ➔ TA_RGS_IDTPE_FIP (fiche individuelle de proposition TA « retraits » au grade supérieur d'IDTPE)
- ➔ Lettre d'engagement de départ à la retraite

- ➔ Fiche technique n°4 – TA_ITPEHC (avancement au grade d'ITPE Hors Classe)
- ➔ TA_ITPEHC_FIP (fiche individuelle de proposition TA ITPE Hors Classe)
- ➔ TA_ITPEHC_TRC (tableau récapitulatif de la carrière de l'agent)

- ➔ Fiche technique n°5 – TA_ES_ITPEHC (avancement à l'échelon spécial du grade d'ITPE Hors Classe)
- ➔ TA_ES_ITPEHC_FIP (fiche individuelle de proposition à l'échelon spécial du grade d'ITPE Hors Classe)

- ➔ TRPS (Tableau récapitulatif des propositions du service)
- ➔ TRPH (Tableau récapitulatif des propositions de l'harmonisateur)

Fiche technique n°1 – LA ITPE

ACCÈS PAR LA VOIE DE LA LISTE D'APTITUDE AU CORPS DES INGÉNIEURS DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT **AU TITRE DE L'ANNÉE 2020**

Les conditions statutaires	Sont proposables les techniciens supérieurs du développement durable (TSDD) régis par le décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012, portant statut particulier du corps des TSDD : <ul style="list-style-type: none">• ayant atteint le grade de technicien supérieur en chef du développement durable (TSCDD) ;• comptant au 1^{er} janvier 2020 au minimum huit ans de services effectifs cumulés dans les grades suivants :<ul style="list-style-type: none">➢ technicien supérieur en chef du développement durable,➢ contrôleur principal des travaux publics de L'État et de technicien supérieur principal de l'équipement, avant le 1^{er} octobre 2012
Les principes de gestion	<p>1 – Les critères retenus pour apprécier la qualité des dossiers sont les suivants</p> <ul style="list-style-type: none">• potentiel à exercer des fonctions de niveau de la catégorie A ;• compétences professionnelles notamment l'autonomie, le management, l'animation d'équipe et/ou le pilotage de projet ;• qualité du parcours professionnel appréciée au travers de l'enchaînement des postes et des responsabilités tenus (fonctions diversifiées dans un ou plusieurs domaines de compétences et/ou dans des organisations différentes, changement significatif d'environnement professionnel). <p>Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir de l'agent, traduite par les évaluations annuelles (tout particulièrement par les appréciations littérales), tout au long de la carrière et plus particulièrement sur les cinq dernières années. Il est demandé en outre de pouvoir dérouler au moins un poste dans le corps.</p> <p>Pour les techniciens dont le cursus correspond à celui d'un spécialiste ou d'un expert, notamment dans le réseau scientifique et technique, les comités d'évaluation scientifique et technique de domaine apportent un éclairage sur la valeur professionnelle de l'agent (niveau des productions scientifiques et techniques, ses responsabilités, formations suivies et dispensées, activités d'expertise, rayonnement dans le ministère et à l'extérieur...).</p> <p>Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation pourront solliciter un nouvel examen par le comité de domaine.</p> <p>Une attention sera portée à la construction et à la cohérence du parcours professionnel dans le corps des TSDD. Il sera également tenu compte :</p> <ul style="list-style-type: none">• de la contribution aux actions de formation ;• de l'enrichissement des compétences collectives ;• de l'investissement personnel pour se former, notamment des formations diplômantes. <p>Les agents en position de détachement sans limitation de durée sont également à prendre en compte pour d'éventuelles propositions de promotions.</p> <p>Les fiches de proposition devront veiller à intégrer ces critères et ne pas se limiter à la description des tâches et des missions. Elles devront permettre d'apprécier la progression de la carrière et démontrer l'aptitude à tenir un poste de catégorie A.</p> <p>Elles devront permettre d'apprécier le degré d'autonomie, l'enjeu des projets portés, le niveau et la qualité de ses contributions apportés sur des dossiers transverses, elles</p>

	<p>devront permettre enfin d'apprécier objectivement la réussite dans l'exercice des fonctions en responsabilité propre voire, le cas échéant, en situation d'intérim « long ».</p> <p>2 – Les modalités de nomination</p> <p>La nomination des agents figurant sur la liste d'aptitude se fait au 1^{er} janvier de l'année N au titre de laquelle ils sont inscrits.</p> <p>L'accès au corps se fait selon trois modalités.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modalité n°1 : mobilité sur un poste de catégorie A au sein de l'État ou de ses établissements publics. Elle doit correspondre au minimum à un changement de service à l'intérieur de la direction actuelle et doit intervenir au cours des deux cycles de mobilité suivants l'établissement de la liste (septembre année N et mars année N+1). • Modalité n°2 : redimensionnement du poste avec de nouvelles missions de catégorie A. Dans ce cas un projet professionnel (modèle joint) accompagné d'une nouvelle fiche de poste validant les fonctions élargies en catégorie A, est contractualisé entre le service, l'agent et le(la) chargé(e) de mission des ITPE. • Modalité n°3 : l'agent est déjà sur un poste de catégorie A, il peut dans ce cas être promu sur place <p>La modalité n°1 est encouragée et valorisée lors du passage au 2^e niveau de grade.</p> <p>Les modalités n°2 et n°3, initiées dans le cadre du plan de requalification, ne peuvent s'appliquer qu'aux agents qui se trouvent sur leur poste depuis moins de quatre ans au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle l'agent est proposé.</p> <p>Si dans le cadre de la modalité n°1, notamment à l'issue des deux cycles de mobilité, un agent retenu n'a pas trouvé de poste et n'a pu bénéficier des modalités 2 ou 3, la DRH lui assignera un poste en veillant à assurer la meilleure adéquation entre les besoins des services, le profil de l'agent, ses compétences et ses contraintes personnelles. À défaut d'accepter ce poste l'intéressé perdra le bénéfice de son inscription.</p> <p>Pour les agents ayant un profil de spécialiste ou d'expert ou disposant d'une compétence particulière nécessaire localement, une affectation au sein du service d'origine pourra être envisagée en fonction de la nature et de l'évolution du poste, sous réserve de l'accord express de la DRH.</p>
Les textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n° 2005-631 modifié du 30/05/05 portant statut particulier du corps des ITPE. • Décret n° 2012-1064 du 18/09/12 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du développement durable. • Charte de gestion du corps des ITPE.
Le nombre de postes	Dans le cadre des mesures d'accompagnement de promotion vers la catégorie A du plan de requalification, le volume de postes de promotion offerts au titre de l'année 2020 est estimé à 58 (<i>section Courante + plan de requalification</i>).

Informations et statistiques générales 2018 (données 2019 non disponibles)

Nombre de promouvables	4966 agents
Nombre de proposés	208 agents
Nombre de postes offerts	58
Nombre d'agents retenus	58
Age moyen des agents retenus	52 ans

Calendrier :

Date limite de réception par les responsables d'harmonisation	Le calendrier général est précisé dans la « Circulaire promotions 2020 »
Date limite de réception par la DRH	
Date prévisible de la CAP nationale	

Processus de remontée des propositions :

1 – Les services transmettront les propositions par messagerie électronique aux responsables d'harmonisation :

Cf. « Circulaire promotion 2020 »

- **Les directions ou services qui n'auront aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.**

Les pièces transmises devront respecter le format et le nommage suivant :

Documents	Format et nommage des documents
Le « tableau récapitulatif des propositions » du service (TRPS) Il comporte l'ensemble des agents proposés, sans ex æquo, classés par ordre de mérite décroissant	« LA_ITPE_TRPS_SERVICE.pdf » exemple « LA_ITPE_TRPS_DDTM83.pdf »
Les fiches individuelles de proposition (FIP) Établies à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé, elles comprendront les fonctions exercées par le candidat, le report des appréciations générales des cinq derniers comptes rendus d'entretien professionnel (2014 à 2018), le report des appréciations générales du dernier compte rendu d'entretien professionnel de chacun des trois derniers postes tenus ainsi que les motifs qui justifient la proposition tableau récapitulatif associé des carrières des agents proposés (TRAC) Établi à l'aide du formulaire joint il agrège au niveau du service sur un tableau unique les données des agents proposés. Il est transmis en deux exemplaires , l'un modifiable au format « ods », l'autre non modifiable au format « pdf »	« LA_ITPE_FIP_NOM_Prénom.pdf » « LA_ITPE_TRAC_SERVICE.ods » (version modifiable) « LA_ITPE_TRAC_SERVICE.pdf » (version non modifiable)
Par agent proposé un dossier (DOS) au format pdf reprenant en un document unique <ul style="list-style-type: none">➤ le curriculum vitae➤ la fiche de poste➤ l'organigramme du service➤ le cas échéant, les avis du comité d'évaluation (comité de domaine ou CESAAR pour la recherche)	« LA_ITPE_DOS_NOM_Prénom.pdf »

2 – Les harmonisateurs « déposeront » leurs propositions sur la plate-forme collaborative ALFRESCO à l'emplacement qui leur a été attribué par DRH/G/MGS/MGS1/MGS1-1 (il revient aux responsables d'harmonisation de s'assurer de l'accès à la plate-forme)

Les harmonisateurs créeront pour chaque agent proposé un sous-dossier identifié par les nom-prénom de l'intéressé et regroupant l'ensemble des pièces demandées.

Adresse ALFRESCO : <https://travail-collaboratif.din.developpement-durable.gouv.fr/share/page/>

Site : « Promotions corps des ITPE » (se reporter au support « ALFRESCO_Notice_site_promotion » ; signalez toute difficulté de connexion par téléphone ou par mel aux contacts DRH/G/MGS/MGS1-1 (cf. rubrique « Les contacts »).

- **Les responsables d'harmonisation qui n'auront aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.**

Les pièces à déposer sur ALFRESCO devront respecter le format et le nommage suivant :

Documents	Format et nommage des documents
<p>Pièces à déposer par les harmonisateurs dans l'espace qui leur a été réservé sur la plate-forme ALFRESCO :</p> <ul style="list-style-type: none"> – La lettre du responsable d'harmonisation (LRH) : elle motive le classement des agents retenus et non retenus ainsi qu'une modification éventuelle de l'ordre de classement par rapport à l'année antérieure. – Le « tableau récapitulatif des propositions harmonisateur » (TRPH) : il présente dans une première partie les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant et dans une seconde partie les propositions des services non retenues à ce niveau. – Le Tableau récapitulatif de carrière associé (TRAC) Établi à l'aide du formulaire joint il agrège au niveau du périmètre d'harmonisation sur un tableau unique les données des « agents proposés » retenus. Il est transmis en deux exemplaires, l'un modifiable au format « ods », l'autre non modifiable au format « pdf » 	<p>« LA_ITPE_LRH_HARMO.pdf » exemple « LA_ITPE_LRH_DREAL_PACA.pdf »</p> <p>« LA_ITPE_TRP_HARMO.pdf » exemple « LA_ITPE_TRP_DREAL_PACA.pdf »</p> <p>« LA_ITPE_TRAC_HARMO.ods » (version modifiable)</p> <p>« LA_ITPE_TRAC_HARMO.pdf » (version non modifiable)</p>
<p>Pièces à déposer par les harmonisateurs dans chaque dossier nominatif sur la plate-forme ALFRESCO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fiche individuelle de proposition (FIP) • le dossier (DOS). 	<p>« LA_ITPE_FIP_NOM_Prénom.pdf » « LA_ITPE_DOS_NOM_Prénom.pdf »</p>

Les contacts :

DRH/G/MGS/MGS1-1	<p>Claire PELLETIER – Cheffe de pôle Elsa VIELZEUF – Instructrice Diane CHAYRIGUES – Instructrice</p> <p>dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr</p>	<p>01 40 81 63 13 01 40 81 62 42 01 40 81 61 10</p>
DRH/D/CE-CM	<p>Émilie BONNET-DERIVIERE – Chargée de mission des ITPE emilie.bonnet-deriviere@developpement-durable.gouv.f</p>	<p>01 40 81 65 15</p>

Fiche technique n°2 – TA IDTPE – Classique

AVANCEMENT AU CHOIX « TABLEAU D'AVANCEMENT CLASSIQUE » AU GRADE D'INGÉNIEUR DIVISIONNAIRE TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

Les conditions statutaires	<p>Sont proposables les ingénieurs des travaux publics de l'État (ITPE) qui au plus tard au 31 décembre 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none">• auront atteint depuis au moins deux ans le 4^e échelon de leur grade ;• justifieront en position d'activité ou de détachement, de six ans de services en qualité d'ITPE dont quatre ans dans un service ou un établissement public de l'État. <p>À noter :</p> <ul style="list-style-type: none">• les services accomplis dans le corps ou cadre d'emplois d'origine avant intégration dans le corps des ITPE sont assimilées à des services dans le corps.• pour les agents déprécarisés dans le cadre de la loi dite « Sauvadet » (n° 2012-347), les services publics accomplis en tant qu'agent non titulaire dans des fonctions équivalentes à celles d'un ITPE avant la titularisation sont assimilés à des services dans le corps.• Le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État, prévoit au 7^o de son article 3, à compter de l'établissement des tableaux d'avancement de grade de l'année 2019, <u>lorsque le fonctionnaire a atteint, depuis au moins trois ans au 31 décembre de l'année au titre de laquelle il est procédé à l'évaluation, le dernier échelon du grade dont il est titulaire et lorsque la nomination à ce grade ne résulte pas d'un avancement de grade ou d'un accès à celui-ci par concours ou promotion internes</u><ul style="list-style-type: none">➤ que ses perspectives d'accès au grade supérieur sont abordées au cours de l'entretien d'évaluation professionnel et font l'objet d'une appréciation particulière du supérieur hiérarchique dans le compte rendu de cet entretien.➤ que cette appréciation est portée à la connaissance de la commission administrative paritaire compétente.
Les principes de gestion	<p><u>1 – Expérience professionnelle</u></p> <p>Les ITPE proposés devront justifier d'au moins dix ans d'expérience professionnelle en tant qu'ITPE titulaire ou dans des fonctions équivalentes à celles d'un ITPE quelle que soit l'origine du recrutement, sous réserve de fournir les documents permettant de justifier le niveau et la nature des postes tenus avant l'entrée dans le corps (fiches de poste, rapports, etc.). Le cas échéant, la période de préparation d'une thèse de doctorat soutenue ou la période de formation complémentaire (4^e année, double cursus architecte, volontariat international en entreprise) est prise en considération.</p> <p>Pour les ITPE proposés pour une affectation dirigée, le critère d'expérience de dix ans peut être ramené jusqu'à sept ans en tant qu'ITPE titulaire. Cette disposition concerne les agents qui auront montré leur potentiel sur au moins deux postes et qui auront accepté au préalable d'être affectés sur un poste désigné par l'administration.</p> <p>Dès lors qu'elle est significative, l'expérience professionnelle de niveau ITPE acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement et disponibilité ainsi que par analogie avant l'entrée dans le corps) est également prise en considération. Il appartient notamment aux agents mis à disposition ou détachés de s'assurer qu'ils sont normalement évalués et de garder un contact avec l'inspecteur général chargé de l'harmonisation d'une part et le chargé de mission du corps d'autre part.</p>

Les fonctions équivalentes à celles d'un agent de catégorie A tenues en tant qu'agent de catégorie B peuvent être prises en compte dans l'expérience professionnelle, après avis de la CAP et sous réserve de fournir les évaluations correspondantes. Cette disposition ne concerne que les ITPE nommés dans le corps par les voies de l'examen professionnel et du concours interne.

2 – Critères de promotion

Les critères retenus pour apprécier la qualité des dossiers sont les suivants :

- potentiel à occuper des postes de 2^e niveau de fonctions ;
- compétences ;
- rayonnement ;
- capacité d'adaptation à l'évolution de l'environnement professionnel nécessaires pour exercer des fonctions et des responsabilités de 2^e niveau.

Ils sont acquis au cours du parcours professionnel au premier niveau de fonctions qui doit présenter une cohérence de construction en regard des logiques de cursus de généraliste, de généraliste de domaine, de spécialiste, d'expert ou de chercheur.

Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir tout au long de la carrière d'ITPE, traduite notamment par les évaluations annuelles (tout particulièrement par l'appréciation littérale), le rapport du service et l'avis de l'ingénieur général formulant la proposition.

Sont également pris en considération, le cas échéant, l'ancienneté dans le grade et le temps de présence dans les postes, notamment le dernier, en regard de l'intérêt des services, de la nature des missions et de l'enrichissement de la carrière professionnelle de l'agent.

2-1 Ingénieurs en cursus de généraliste

En règle générale, pour être promu, l'ITPE à profil de généraliste doit avoir évolué dans des environnements professionnels variés au premier niveau de grade avec au moins une mobilité entraînant un changement significatif d'environnement professionnel qui s'inscrit dans la construction d'une compétence individuelle au service de la compétence collective. Ce dernier peut donc rester dans le même domaine.

2-2 Ingénieurs en cursus de spécialiste, d'expert ou de chercheur

Pour ces ingénieurs, les comités d'évaluation scientifique et technique de domaine et le comité d'évaluation scientifique des agents ayant une activité de recherche (CESAAR) apportent un éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le ministère et à l'extérieur.

Cet éclairage s'effectue au cours d'évaluations régulières en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise. Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation, peuvent faire l'objet d'un nouvel examen par l'un des comités à la demande de la chargée de mission du corps des ITPE, après entretien avec l'agent.

L'ampleur des changements d'environnement professionnel qui ont été effectués par les agents concernés est appréciée de façon adaptée aux types de parcours considérés.

3- Processus de promotion et d'affectation

Dans les semaines suivant l'établissement du tableau d'avancement, l'administration réunit l'ensemble des agents inscrits afin d'explicitier les conditions dans lesquelles sont opérées les promotions au grade supérieur, *notamment l'obligation de prendre un poste de 2^e niveau* avec un changement significatif d'environnement professionnel qui est un pré-requis (mobilité géographique, changement de direction ou a minima changement de service).

Cette mobilité peut se faire en position normale d'activité ou en détachement au sein de l'État

	<p>et de ses établissements publics, et des collectivités territoriales selon les modalités prévues par la charte de gestion</p> <p>La <u>date d'effet de la promotion</u> est dissociée de la date de prise de poste. La nomination dans le nouveau grade interviendra au <u>1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle l'agent est promu dès lors qu'il qu'il remplit les conditions statutaires requises à cette date et que la concrétisation de la promotion est effective.</u></p> <p>3-1 Ingénieurs en cursus généraliste</p> <p>La promotion est conditionnée par la prise d'un poste de 2^e niveau de fonctions. A titre exceptionnel, il est possible dans des cas limités de déroger à l'obligation de mobilité lorsque l'intérêt du service l'exige et que l'agent a donné son accord.</p> <p>Ces dérogations seront décidées par la DRH après analyse de chaque situation (ancienneté globale dans le service, cohérence avec le parcours de l'agent, compatibilité du nouveau positionnement dans l'organigramme au regard des anciennes fonctions...) et examen par la CAP.</p> <p>Ces demandes doivent parvenir à la DRH avant le 8 janvier 2020 accompagnées d'une nouvelle fiche de poste faisant apparaître un élargissement des fonctions.</p> <p>3-2 Ingénieurs en affectation dirigée</p> <p>Dans le cas des promotions où l'expérience professionnelle est ramenée de dix ans à sept ans, chacun des ITPE inscrit au tableau d'avancement selon cette disposition se verra proposer un unique poste, retenu sur des critères professionnels.</p> <p>3-3 Ingénieurs en cursus de spécialiste, d'expert ou de chercheur</p> <p>Pour ces ingénieurs, les conditions de promotion seront appréciées individuellement, en fonction de leur parcours professionnel et des besoins des services.</p> <p>Par dérogation à la règle de mobilité, ils pourront exceptionnellement faire l'objet d'une promotion sans mobilité si cela est justifié sur leur poste reconfiguré en poste de 2^e niveau.</p> <p>Il est demandé de soumettre à la chargée de mission des IDTPE un dossier de promotion sur place avant le 8 janvier 2020.</p> <p>Le dossier comportera une note justificative, un projet de fiche de poste faisant apparaître un élargissement des fonctions et un nouvel organigramme pour appuyer cette demande, la note justificative exprimant l'intérêt pour le service et pour l'agent.</p> <p>3-4 Ingénieurs en détachement</p> <p>Une promotion à IDTPE pourra être prononcée dans le cadre d'un départ en détachement, sur un poste équivalent à un 2^e niveau de fonctions.</p> <p>Pour les agents promus alors qu'ils sont en détachement, la promotion sur place pourra être envisagée si le niveau de fonctions exercé est assimilable à celui d'un cadre de 2^e niveau de fonctions en position normale d'activité. Pour ce faire, un contact préalable avec la chargée de mission des IDTPE est nécessaire.</p>
<p>Les textes de référence</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n° 2005-631 modifié du 30/05/05 portant statut particulier du corps des ITPE. • Charte de gestion du corps des ITPE.
<p>Le nombre de postes</p>	<p>Le nombre d'agents à inscrire au tableau d'avancement sera déterminé ultérieurement.</p>

Informations sur la précédente CAP du 14 novembre 2018 :

Nombre de promouvables	1814 agents (TA classique, TA principalat, IDRGS)
Nombre de proposés	239 agents
Nombre de postes offerts	199 postes (TA classique, TA principalat, IDRGS)
Nombre d'agents retenus	126 agents au TA classique (hors réinscription)
Age moyen des agents retenus	40 ans
Ancienneté moyenne dans le grade détenu	12 ans et 5 mois (à compter de la titularisation)

Calendrier :

Date limite de réception par les responsables d'harmonisation	Le calendrier général est précisé dans la « Circulaire promotions 2020 »
Date limite de réception par la DRH	
Date prévisible de la CAP nationale	

Processus de remontée des propositions :

<p>1 – Les services transmettront les propositions par messagerie électronique aux responsables d'harmonisation : Cf. « Circulaire promotion 2020 »</p> <p>► Les directions ou services qui n'auront aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.</p> <p><u>Les pièces transmises devront respecter le format suivant :</u></p>	
Documents	Format et nommage des documents
Le tableau « récapitulatif des propositions » du service (TRP) Il comporte l'ensemble des agents proposés, sans ex æquo, classés par ordre de mérite décroissant	« TA_CLAS_IDTPE_TRP_SERVICE.pdf » exemple « TA_clas_IDTPE_TRP_DDTM83.pdf »
Les fiches individuelles de proposition (FIP) Établies à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé, elles comprendront les fonctions détaillées exercées par l'agent qui seront précisées, ainsi que le report des 10 dernières appréciations générales (au minimum 6 sur les affectations dirigées, de 2009 à 2018) et les motifs qui justifient la proposition	« TA_CLAS_IDTPE_FIP_NOM_Prénom.pdf »
Par agent proposé un dossier (DOS) au format « pdf » reprenant en un document unique <ul style="list-style-type: none"> le curriculum vitae la fiche de poste l'organigramme du service le cas échéant, les avis du comité d'évaluation (comité de domaine ou CESAAR pour la recherche) le cas échéant, les attestations d'engagement à l'affectation dirigée pour les agents dont l'expérience professionnelle est comprise entre sept et dix ans établies à l'aide du formulaire joint 	« TA_CLAS_IDTPE_DOS_NOM_Prénom.pdf »

2 Les harmonisateurs « déposeront » leurs propositions sur la plate-forme collaborative ALFRESCO à l'emplacement qui leur a été attribué par DRH/G/MGS/MGS1-1 (il revient aux responsables d'harmonisation de s'assurer de l'accès à la plate-forme)

Les harmonisateurs créeront pour chaque agent proposé un sous-dossier identifié par les nom-prénom de l'intéressé et regroupant l'ensemble des pièces demandées.

Adresse ALFRESCO : <https://travail-collaboratif.din.developpement-durable.gouv.fr/share/page/>

Site : « Promotions corps des ITPE » (se reporter au support « ALFRESCO_Notice_site_promotion » ; signalez toute difficulté de connexion par téléphone ou par mel aux contacts DRH/G/MGS/MGS1-1 (cf. rubrique « Les contacts »).

- ▶ **Les responsables d'harmonisation qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.**

Les pièces à déposer sur ALFRESCO devront respecter le format et le nommage suivant :

Documents	Format et nommage des documents
<p>Pièces à déposer par les harmonisateurs dans l'espace qui leur a été réservé sur la plate-forme ALFRESCO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la lettre du responsable d'harmonisation (LRH) Elle motive le classement des agents retenus et non retenus ainsi qu'une modification éventuelle de l'ordre de classement par rapport à l'année antérieure. Ce document doit être « physiquement » séparé de la FIP • le tableau « récapitulatif des propositions » (TRP) Il comporte dans une première partie les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant et dans une seconde partie les propositions des services non retenues à ce niveau pour mémoire 	<p>« TA_CLAS_IDTPE_LRH_HARMO.pdf » exemple « TA_CLAS_IDTPE_LRH_MIGT_MARSEILLE.pdf »</p> <p>« TA_CLAS_IDTPE_TRP_HARMO.pdf » exemple « TA_CLAS_IDTPE_TRP_MIGT_MARSEILLE.pdf »</p>
<p>Pièces à déposer par les harmonisateurs dans chaque dossier nominatif sur la plate-forme ALFRESCO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fiche individuelle de proposition (FIP) • le dossier (DOS). 	<p>« TA_CLAS_IDTPE_FIP_NOM_Prénom.pdf »</p> <p>« TA_CLAS_IDTPE_DOS_NOM_Prénom.pdf »</p>

Les contacts :

DRH/G/MGS/MGS1-1	<p>Claire PELLETIER – Cheffe de pôle Elsa VIELZEUF – Instructrice Diane CHAYRIGUES – Instructrice</p> <p>dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr</p>	<p>01 40 81 63 13 01 40 81 62 42 01 40 81 61 10</p>
DRH/D/CE-CM	<p>Émilie BONNET-DERIVIERE – Chargée de mission des ITPE emilie.bonnet-deriviere@developpement-durable.gouv.fr</p>	<p>01 40 81 65 15</p>

Fiche technique n°3 – TA PRPL/RGS IDTPE

AVANCEMENT AU CHOIX « PRINCIPALAT ou RETRAITABLE AU GRADE SUPÉRIEUR » AU GRADE D'INGÉNIEUR DIVISIONNAIRE TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

Les conditions statutaires	<p>Sont proposables les ingénieurs des travaux publics de l'État (ITPE) qui au 31 décembre 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none">• auront atteint depuis au moins deux ans le 4^e échelon de leur grade ;• justifieront en position d'activité ou de détachement, de six ans de services en qualité d'ITPE dont quatre ans dans un service ou un établissement public de l'État. <p>À noter :</p> <ul style="list-style-type: none">• les services accomplis dans le corps ou cadre d'emplois d'origine avant intégration dans le corps des ITPE sont assimilées à des services dans le corps.• pour les agents déprécarisés dans le cadre de la loi dite « Sauvadet » (n° 2012-347), les services publics accomplis en tant qu'agent non titulaire dans des fonctions équivalentes à celles d'un ITPE avant la titularisation sont assimilés à des services dans le corps.• Le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État, prévoit au 7^e de son article 3, à compter de l'établissement des tableaux d'avancement de grade de l'année 2019, <u>lorsque le fonctionnaire a atteint, depuis au moins trois ans au 31 décembre de l'année au titre de laquelle il est procédé à l'évaluation, le dernier échelon du grade dont il est titulaire et lorsque la nomination à ce grade ne résulte pas d'un avancement de grade ou d'un accès à celui-ci par concours ou promotion internes</u><ul style="list-style-type: none">➢ que ses perspectives d'accès au grade supérieur sont abordées au cours de l'entretien d'évaluation professionnel et font l'objet d'une appréciation particulière du supérieur hiérarchique dans le compte rendu de cet entretien.➢ que cette appréciation est portée à la connaissance de la commission administrative paritaire compétente.
Les principes de gestion	<p>1 – La promotion au titre du principalat</p> <p>La promotion au grade d'IDTPE au titre du principalat concerne les ITPE qui s'engagent à partir en retraite à une date fixée. Le principalat est donc lié à une durée maximale d'activité sur laquelle les agents s'engagent avant leur départ à la retraite.</p> <p>Les critères de gestion pour le tableau d'avancement classique ne s'appliquent pas pour le principalat pour lequel deux modes sont à distinguer :</p> <ul style="list-style-type: none">• le principalat long d'une durée pouvant aller jusqu'à neuf ans permet une poursuite de carrière professionnelle de 2^e niveau de grade pour les ITPE qui, par choix professionnel et contraintes personnelles, n'ont pas pu y accéder par la voie du tableau d'avancement classique ;• le principalat normal d'une durée comprise entre sept mois et six ans constitue pour sa part le cadre général des promotions au titre du principalat. <p>1-1 La promotion au titre du principalat long</p> <p>Les critères retenus pour apprécier la qualité des dossiers sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• potentiel de l'agent ;• mérite de l'agent ;• compétences.

Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir, traduite notamment par les évaluations annuelles (tout particulièrement par l'appréciation littéraire), lors des six à dix dernières années du parcours professionnel en tant qu'ITPE.

Dès lors qu'elle est significative, l'expérience professionnelle acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement, hors cadre et disponibilité ainsi que par analogie avant l'entrée dans le corps) peut également être prise en considération pour l'appréciation du potentiel dans des conditions similaires à une promotion par le tableau classique.

La proposition de promotion repose également sur un projet professionnel proposé par le chef de service qui permet l'expression du potentiel de l'agent au sein de l'administration. L'évolution professionnelle devra être significative et se situera entre un élargissement des missions et une mobilité fonctionnelle, voire géographique, pouvant conduire à la tenue d'un poste de 2^e niveau de fonctions. La prise d'un poste de 2^e niveau constitue un critère prioritaire.

Le lien avec le projet professionnel présenté par le chef de service sera recherché afin d'assurer la cohérence entre ce projet et les compétences de l'ITPE.

Lorsque le projet professionnel conduit à la prise d'un poste de 2^e niveau, la demande de mutation doit être soumise à l'avis de la CAP mobilité précédant la CAP promotions. La mobilité sera prononcée sous réserve de l'inscription au tableau d'avancement.

1-2 La promotion au titre du principalat normal

L'ingénieur ayant arrêté son projet de départ en retraite formule auprès de son chef de service une demande d'inscription sur le tableau d'avancement au grade d'IDTPE au titre du principalat normal et joint son engagement de départ à la retraite ainsi qu'une simulation du nombre de trimestres atteints à la date de départ souhaitée.

Toutes les demandes formulées par les agents sont transmises par la voie hiérarchique avec avis et classement du chef de service (en veillant à motiver les avis, notamment en cas d'avis défavorable) et du responsable d'harmonisation. Ces demandes sont appréciées à travers le parcours professionnel.

Après analyse et avis de la CAP un agent pourra être inscrit au titre du principalat normal sur le tableau d'avancement au grade d'IDTPE.

2 – La promotion au titre des retraitables au grade supérieur

Ce type de promotion concerne les agents qui réunissent les conditions statutaires et désirent partir à la retraite entre le 1^{er} juillet de l'année N, année au titre de laquelle ils sont inscrits au tableau d'avancement, et le 30 juin de l'année N+1 (soit par exemple entre le 1^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2021 dans le cadre du tableau d'avancement établi au titre de l'année 2020).

La promotion au titre des **ingénieurs divisionnaires retraitables au grade supérieur (IDRGS)** est permise sans limite d'âge, sans toutefois conduire à dépasser la limite d'âge légale.

Ils sont promus six mois avant leur date de départ à la retraite au vu de la demande de départ en retraite.

3- Processus de promotion

3-1 Principalat long

Pour les engagements de départ en retraite la promotion est prononcée :

- au 1^{er} janvier de l'année de promotion pour les engagements compris entre sept ans et huit ans ;
- à une date déterminée de telle sorte que la carrière en qualité d'IDTPE n'excède pas la durée d'engagement de neuf ans.

3-2 Principalat normal

Pour les engagements de départ en retraite la promotion est prononcée :

- au 1^{er} janvier de l'année de promotion pour les engagements compris entre sept mois et cinq ans ;
- à une date déterminée de telle sorte que la carrière en qualité d'IDTPE n'excède pas la durée d'engagement de six ans.

	<p>3-3 Retraitables au grade supérieur</p> <p>La date de promotion au titre de l'IDRGS est la date de départ à la retraite moins six mois (au 1^{er} du mois sans que cela conduise à dépasser l'âge limite réglementaire de départ en retraite).</p>
Les textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n° 2005-631 du 30/05/2005 modifié portant statut particulier du corps des ITPE. • Charte de gestion du corps des ITPE.
Le nombre de postes	Le nombre d'agents à inscrire au tableau d'avancement sera déterminé ultérieurement.

Informations sur la précédente CAP du 12 janvier 2018 (données 2019 non disponibles) :

Nombre de proposés	<ul style="list-style-type: none"> • 32 agents au titre du principalat normal • 24 agents au titre du principalat long • 2 agents au titre des IDRGS
Nombre de postes offerts	<ul style="list-style-type: none"> • 185 (TA classique, TA principalat, IDRGS)
Nombre d'agents retenus	<ul style="list-style-type: none"> • 29 agents au titre du principalat normal • 24 agents au titre de principalat long • 2 agents au titre des IDRGS
Age moyen des agents retenus	<ul style="list-style-type: none"> • 58 ans pour le principalat normal • 55 ans pour le principalat long • 62 ans pour les IDRGS

Calendrier :

Date limite de réception par les responsables d'harmonisation	Le calendrier général est précisé dans la « Circulaire promotions 2020 »
Date limite de réception par la DRH	
Date prévisible de la CAP nationale	

Processus de remontée des propositions :

PRINCIPALAT (long et normal)	
1 – Les services transmettront les propositions au titre du « PRINCIPALAT » par messagerie électronique aux responsables d'harmonisation :	
Cf. « Circulaire promotion 2020 »	
<p>► Les directions ou services qui n'auront aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.</p>	
<u>Les pièces transmises devront respecter le format suivant :</u>	
Documents	Format et nommage des documents
<p>Le « tableau récapitulatif des propositions » du service (TRP)</p> <p>Il comporte l'ensemble des agents proposés, sans ex æquo, classés par ordre de mérite décroissant. Les propositions « principalat long » et « principalat normal » devront faire l'objet d'un classement séparé.</p>	<p>« TA_PAL_IDTPE_TRP_SERVICE.pdf »</p> <p>exemple « TA_PAL_IDTPE_TRP_DDTM83.pdf »</p>

<p>Les fiches individuelles de proposition (FIP)</p> <p>Établies à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé, elles comprendront les fonctions détaillées exercées par l'agent qui seront précisées, ainsi que le report d'au minimum six et au maximum dix des dernières appréciations générales et les motifs qui justifient la proposition (au minimum 2013 à 2018)</p>	<p>« TA_PAL_IDTPE_FIP_NOM_Prénom.pdf »</p>
<p>Par agent proposé un dossier (DOS) au format « pdf » reprenant en un document unique</p> <ul style="list-style-type: none"> • le curriculum vitae • la fiche de poste • l'organigramme du service • la lettre d'engagement de départ à la retraite établie à l'aide du formulaire joint <p>complément principalat long</p> <ul style="list-style-type: none"> • le cas échéant l'avis du comité d'évaluation (comité de domaine ou CESAAR pour la recherche) • le projet professionnel 	<p>« TA_PAL_IDTPE_DOS_NOM_Prénom.pdf »</p>

2 – Les harmonisateurs « déposeront » leurs propositions sur la plate-forme collaborative ALFRESCO à l'emplacement qui leur a été attribué par DRH/G/MGS/MGS1/MGS1-1 (il revient aux responsables d'harmonisation de s'assurer de l'accès à la plate-forme)

Les harmonisateurs créeront pour chaque agent proposé un sous-dossier identifié par les nom-prénom de l'intéressé et regroupant l'ensemble des pièces demandées.

Adresse ALFRESCO : <https://travail-collaboratif.din.developpement-durable.gouv.fr/share/page/>

Site : « Promotions corps des ITPE » (se reporter au support « ALFRESCO_Notice_site_promotion » ; signalez toute difficulté de connexion par téléphone ou par mel aux contacts DRH/G/MGS/MGS1-1 (cf. rubrique « Les contacts »).

- ▶ **Les responsables d'harmonisation qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.**

Les pièces transmises devront respecter le format suivant :

Documents	Format et nommage des documents
<p>Pièces à déposer par les harmonisateurs dans l'espace qui leur a été réservé sur la plate-forme ALFRESCO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la lettre du responsable d'harmonisation (LRH) Elle motive le classement des agents retenus et non retenus ainsi qu'une modification éventuelle de l'ordre de classement par rapport à l'année antérieure. Ce document doit être « physiquement » séparé de la FIP • le tableau « récapitulatif des propositions » (TRP) Il comporte dans une première partie les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant et dans une seconde partie les propositions des services non retenues à ce niveau pour mémoire 	<p>« TA_PAL_IDTPE_LRH_HARMO.pdf » exemple « TA_PAL_IDTPE_LRH_MIGT_MARSEILLE.pdf »</p> <p>« TA_PAL_IDTPE_TRP_HARMO.pdf » exemple « TA_PAL_IDTPE_TRP_MIGT_MARSEILLE.pdf »</p>

Pièces à déposer par les harmonisateurs dans chaque dossier nominatif sur la plate-forme ALFRESCO :

- la fiche individuelle de proposition (FIP)
- le dossier (DOS).

« TA_PAL_IDTPE_FIP_NOM_Prénom.pdf »
« TA_PAL_IDTPE_DOS_NOM_Prénom.pdf »

« RETRAITABLE » AU GRADE SUPÉRIEUR

3 – Les services transmettront les propositions « IDRGS » par messagerie électronique à DRH/G/MGS/MGS1/MGS1-1 exclusivement à l'adresse suivante : dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr et en copie aux responsables d'harmonisation dont ils relèvent.

Cf. « Circulaire promotion 2020 »

- ▶ Les directions ou services qui n'auront aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises devront respecter le format suivant :

Documents	Format et nommage des documents
Le tableau « récapitulatif des propositions » (TRP) Il comporte l'ensemble des agents proposés, sans ex æquo, classés par ordre de mérite décroissant	« TA_RGS_IDTPE_TRP_SERVICE.pdf » exemple « TA_RGS_IDTPE_TRP_DDTM83.pdf »
Les fiches individuelles de proposition (FIP) Établies à l'aide du formulaire joint pour chaque agent, elles comprendront les fonctions détaillées exercées par l'agent qui seront précisées ainsi que les motifs qui justifient la proposition. <i>Le report des dix dernières appréciations générales est demandé en cas d'avis défavorable du chef de service.</i>	« TA_RGS_IDTPE_FIP_NOM_Prénom.pdf »
Par agent proposé <ul style="list-style-type: none"> • la lettre d'engagement de départ à la retraite établie à l'aide du formulaire joint 	« TA_RGS_IDTPE_ER_NOM_Prénom.pdf »

Les contacts :

DRH/G/MGS/MGS1-1	Claire PELLETIER – Cheffe de pôle Elsa VIELZEUF – Instructrice Diane CHAYRIGUES – Instructrice dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 63 13 01 40 81 62 42 01 40 81 61 10
DRH/D/CE-CM	Émilie BONNET-DERIVIERE – Chargée de mission des ITPE emilie.bonnet-deriviere@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 65 15

Fiche technique n°4 – TA ITPEHC
AVANCEMENT AU CHOIX AU GRADE
D'INGÉNIEUR DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT HORS CLASSE
PAR INSCRIPTION SUR UN TABLEAU D'AVANCEMENT
AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

<p>Les conditions statutaires</p>	<p>L'avancement au grade d'ingénieur des travaux publics de l'État hors classe (ITPEHC) a lieu au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des ITPE.</p> <p>Il existe trois modalités d'inscription au tableau d'avancement qui correspondent à trois viviers de proposables (article 27-1 du décret n°2005-631 portant statut particulier du corps des ITPE).</p> <p>Sont proposables les <i>ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'État</i> (IDTPE) qui justifieront au moins de <u>un an d'ancienneté au 5^e échelon</u> de leur grade au plus tard <u>au 31 décembre 2020</u> et qui justifieront <u>au 15 décembre 2019</u> soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour les agents proposés au titre du vivier 1 (V1), de <u>six années</u> de détachement dans un ou plusieurs emplois fonctionnels culminant au moins à l'indice brut 1015 (<i>cas notamment des emplois fonctionnels de l'administration territoriale de l'État – dits « emplois DATE » – et d'ingénieur en chef des travaux publics des 1^{er} et 2^e groupes – ICTPE1 et ICTPE2</i>) ; • pour les agents proposés au titre du vivier 2 (V2), de <u>huit années</u> ⁽¹⁾ d'exercice de fonctions ⁽²⁾ d'encadrement, de direction, de conduite de projet, ou d'expertise, correspondant à un <u>niveau élevé de responsabilité</u> en position d'activité ou de détachement dans un corps ou cadre d'emplois culminant au moins à l'indice brut 966. <p>Sont également proposables au titre du vivier 3 (V3), <i>les IDTPE</i> qui justifieront de <u>trois ans d'ancienneté au 8^e échelon</u> de leur grade au plus tard au 31 décembre de l'année de promotion et dont la valeur professionnelle aura été reconnue comme exceptionnelle pourront être inscrits au tableau d'avancement dans la limite de 20 % du nombre de promotions annuelles.</p> <p><i>(1) Les périodes de détachement éligibles au vivier 1 et d'une durée cumulée inférieure à six années, peuvent compléter les périodes d'exercice de fonction « grafables » [en position d'activité ou de détachement dans un corps ou cadre d'emplois culminant au moins à l'indice brut 966] pour atteindre le seuil des huit années requises au titre du vivier 2.</i></p> <p><i>(2) La liste des fonctions dites « grafables » est présentée en annexe ; elle est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé de l'environnement.</i></p>
<p>Les principes de gestion</p>	<p><u>1 – Critères de promotion</u></p> <p>La promotion au grade à accès fonctionnel d'ITPEHC, grade sommital du corps, peut intervenir à des moments différents dans la carrière en fonction des conditions d'éligibilité propres à chacun des trois viviers sus-mentionnés.</p> <p>Elle témoigne ainsi de la reconnaissance de l'exercice de fonctions d'un haut niveau de responsabilité à travers des parcours accomplis, solides et dynamiques (V1 et V2), ou consacre des parcours professionnels très méritants (V3).</p> <p>Son articulation avec les détachements dans les emplois fonctionnels, a par ailleurs vocation à affirmer le caractère sommital du grade d'ITPEHC et à confirmer en gestion le rôle d'accélérateur de carrière des emplois fonctionnels sus-mentionnés puisque conduisant à l'éligibilité au grade d'ITPEHC par la voie la plus rapide (V1 cf. supra « conditions statutaires »)</p>

1-1 – Promotion au titre du vivier 1 (V1)

Pour ce mode de proposition, les IDTPE doivent justifier d'**au moins six années dans un ou plusieurs emplois fonctionnels culminant au moins à l'indice brut 1015** (à titre d'exemple : cumul de 3 ans de détachement dans un emploi de Direction de l'Administration Territoriale de l'État – emploi DATE – et de 4 ans de détachement dans un emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1^{er} groupe).

Une attention particulière pourra être apportée aux IDTPE détachés sur des emplois fonctionnels de direction.

Il sera dans tous les cas de figure, tenu compte de la richesse et de la diversité des parcours des agents ayant occupé plusieurs emplois fonctionnels (DATE et autres emplois fonctionnels occupés dans les FPE, FPH, FPT, ICTPE du 1^{er} et/ou du 2^e groupe).

L'examen des parcours s'appuiera donc sur :

- l'appréciation des responsabilités des différentes fonctions tenues et des enjeux associés ;
- leurs durées respectives et la réussite dans leur exercice.

1-2 – Promotion au titre du vivier 2 (V2)

Peuvent être proposés les IDTPE qui ont exercé principalement en qualité d'IDTPE et pendant **au moins huit années**, une ou plusieurs des **fonctions** dites « **grafables** » listées par l'arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé de l'environnement (joint en annexe).

Les années de détachement dans un emploi éligible au titre du vivier 1 peuvent être prises en compte pour calculer cette durée de 8 ans. À ce titre, une attention particulière pourra être accordée à la situation des IDTPE ayant été détachés ou étant détachés dans un emploi fonctionnel éligible au vivier 1, mais ne justifiant pas, ou pas encore, de la durée minimale de 6 années requises à ce titre.

D'une manière générale, s'agissant d'une promotion au troisième et dernier niveau de grade du corps, seront privilégiés les parcours des agents qui ont exercé au 2^e niveau de grade au moins 8 ans de fonctions « grafables » (cumul possible de périodes « V1 » et « V2 »), justifiant ainsi d'une expérience professionnelle significative à ce niveau.

Les périodes de fonctions éligibles au titre du vivier 2 et exercées au 1^{er} niveau de grade en qualité d'ITPE pourront le cas échéant être prises en compte pour compléter les 8 années requises notamment dans les situations suivantes :

- agent détaché sur un emploi fonctionnel de direction culminant au moins à l'indice brut 1015 mais ne justifiant pas (encore) de la durée minimale requise en 2^e niveau de grade (cumul des périodes « V1 » et « V2 » inférieur à 8 ans).
- agent ayant exercé des fonctions de niveau élevé de responsabilité en tant qu'IDTPE dans une position administrative « non éligible », cas notamment des périodes de détachement sur contrat – **cf. « points de vigilance »**.

Une attention particulière pourra être accordée à l'examen des dossiers des IDTPE exerçant des fonctions de niveau élevé de responsabilité dans des environnements ne permettant pas d'accéder à un emploi fonctionnel d'ICTPE (par exemple en position d'activité dans un ministère ne disposant pas d'emploi d'ICTPE) et à ceux d'agents ayant exercé des fonctions de niveau élevé de responsabilité bien qu'ayant accédé un peu plus tardivement au grade d'IDTPE.

1-3 – Promotion au titre du vivier 3 (V3)

Les agents éligibles au titre des viviers 1 ou 2 n'ont pas vocation à être proposés au titre du vivier 3.

L'expérience professionnelle significative acquise hors position d'activité ou hors position de détachement sur corps ou cadre d'emploi (détachement sur contrat, hors cadre et disponibilité) pourra également être prise en compte pour apprécier le parcours sous réserve qu'elle ait fait l'objet d'évaluations ou de rapports circonstanciés sur la manière de servir.

	<p><u>2 – Critères d’appréciation des parcours quel que soit le vivier (V1, V2 et V3) :</u></p> <p>Si les principes de gestion varient en fonction du vivier pour lequel un IDTPE est proposé, les critères d’appréciation suivants s’appliquent à tous les modes de promotion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • valeur professionnelle sur les différents postes occupés par l’agent, en particulier la manière de servir, les qualités personnelles et relationnelles, l’investissement professionnel ou l’engagement sur des postes difficiles ou à enjeux pour le ministère ; • qualité et/ou diversité de l’ensemble du parcours professionnel appréciées au travers du niveau de responsabilités du ou des postes occupés ; • acquis de l’expérience professionnelle, diversité des environnements de travail, niveau de compétence détenus par l’agent dans au moins un domaine donné. <p>Il conviendra également de disposer d’un recul minimal de un an (apprécié à travers un entretien professionnel) pour pouvoir évaluer objectivement la qualité du service rendu sur le poste actuellement tenu.</p> <p>Pour les ingénieurs en cursus de spécialiste, d’expert ou de chercheur, les comités d’évaluation scientifique et technique de domaine et le comité d’évaluation scientifique des agents ayant une activité de recherche (CESAAR) apportent un éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d’expertise, le rayonnement dans le ministère et à l’extérieur.</p> <p>Cet éclairage s’effectue au cours d’évaluations régulières en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d’expertise. Les agents proposés dont l’activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation, peuvent faire l’objet d’un nouvel examen par l’un des comités à la demande de leur chef de service ou de leur propre initiative.</p> <p>Une attention particulière sera portée à la détention d’une habilitation à diriger des recherches (HDR) et la reconnaissance d’« expert international ».</p> <p><u>3 - Processus de promotion</u></p> <p>La nomination des agents inscrits au tableau d’avancement intervient à compter du 1^{er} janvier de l’année au titre de laquelle le tableau est établi en tenant compte des conditions statutaires.</p>
<p>Les points de vigilance</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Date d’appréciation des conditions d’éligibilité : <ul style="list-style-type: none"> – condition d’échelon : à apprécier au plus tard au 31 décembre de l’année au titre de laquelle est établi le tableau d’avancement ; – condition d’ancienneté de service liée aux fonctions occupées (V1 et V2) : à apprécier au plus tard au <u>15 décembre</u> de l’année précédant celle au titre de laquelle est établi le tableau d’avancement ; • Fonctions à prendre en compte au titre du vivier 2 : se montrer vigilant quant aux fonctions de « chef de projet », de « chargé de mission », de « consultant » ou de « conseiller »: seules certaines d’entre elles peuvent être comptabilisées au titre du vivier 2 (fiches de poste et organigramme à examiner en profondeur). • Cumul de l’ancienneté au titre des deux viviers : l’ancienneté comptabilisée au titre du vivier 2 peut être complétée par l’ancienneté comptabilisée au titre du vivier 1. La réciproque n’est pas possible. • Agent proposé au titre du vivier 3 : il ne doit pas être éligible au titre du vivier 1 ou 2. • La proposition d’un agent au titre du vivier 3 implique de motiver les raisons ayant conduit à cette proposition (« parcours particulièrement méritant »). <i><u>Noter que le nombre de promotions annuelles au titre du vivier 3 ne peut excéder 20 % des promotions annuelles prononcées.</u></i> • Détachement sur contrat : quelles que soient les fonctions exercées, les périodes de détachement sur contrat ne peuvent être comptabilisées au titre des viviers 1 et 2 (le détachement sur contrat ne conduit pas à pension civile). • En revanche un agent actuellement en position de détachement sur contrat mais dont le parcours antérieur répond aux critères des viviers 1 ou 2 peut être proposé au titre de l’un ou l’autre de ces viviers. • Classement des agents proposés : les agents proposés sont à classer dans une même liste, quel que soit le vivier.

Les textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n°2005-631 du 30/05/2005 modifié portant statut particulier du corps des ITPE. • Arrêté du 25 octobre 2017 fixant le pourcentage mentionné à l'article 27-3 du décret n° 2005-631 du 30 mai 2005 portant statut du corps des ingénieurs des travaux publics de l'État. • Arrêté du 24 octobre 2017 fixant la liste des fonctions ouvrant droit à l'accès au grade d'ingénieur des travaux publics de l'Etat hors classe (fonctions retenues pour la promotion par le 2^o vivier)
Le nombre de postes	Pour 2020 le nombre de promotions possibles reste à déterminer.

Informations sur la CAP des 20 et 21 décembre 2017 (données 2019 non disponibles) :

Nombre de proposés	303 au total (au titre des 2 tableaux 2017 et 2018)
Nombre de postes offerts	135 (TA 2017) / 52 (TA 2018)
Nombre d'agents retenus	103 (TA 2017) / 20 (TA 2018)
Age moyen des agents retenus	Donnée indisponible

Calendrier :

Date limite de réception par les responsables d'harmonisation	Le calendrier général est précisé dans la « Circulaire promotions 2020 »
Date limite de réception par la DRH	
Date prévisible de la CAP nationale	

Processus de remontée des propositions :

1 – Cas des IDTPE détachés dans un emploi « DATE »

Pour chaque agent le dossier de **proposition** est **directement adressé à la DRH** des MTES-MCT à l'adresse suivante dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr et doit comprendre :

Documents	Format et nommage des documents
<ul style="list-style-type: none"> • la fiche individuelle de proposition (FIP) Établie à l'aide du formulaire joint, elle comprend les fonctions détaillées exercées par l'agent et les motifs qui justifient la proposition 	« TA_ITPEHC_FIP_NOM_Prénom.pdf »
<ul style="list-style-type: none"> • Le tableau récapitulatif de la carrière de l'agent (TRC) il est transmis en deux exemplaires, l'un modifiable au format « ods », l'autre non modifiable au format « pdf » 	« TA_ITPEHC_TRC_NOM_Prenom.ods » (version modifiable) « TA_ITPEHC_TRC_NOM_Prenom.pdf » (version non modifiable)
<ul style="list-style-type: none"> • un dossier (DOS) au format pdf reprenant en un document unique <ul style="list-style-type: none"> ➤ la dernière fiche d'évaluation du préfet ➤ le curriculum vitae ➤ la fiche de poste ou l'avis de vacance ➤ pour les agents sur emplois « DATE » depuis moins de 3 ans <ul style="list-style-type: none"> ➔ les trois derniers compte-rendus d'entretien professionnel 	« TA_ITPEHC_DOS_NOM_Prénom.pdf »

2 – Cas des IDTPE hors emploi « DATE » :

2.1 – Les dossiers de proposition seront transmis par les services aux responsables d'harmonisation.

Cf. « Circulaire promotion 2020 »

- **Les directions ou services qui n'auront aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.**

Les dossiers doivent comprendre les pièces ci-après transmises au format suivant :

Documents	Format et nommage des documents
Le « tableau récapitulatif des propositions » du service (TRP). Il comporte l'ensemble des agents proposés, sans ex-aequo, classés par ordre de mérite décroissant.	« TA_ITPEHC_TRP_SERVICE.pdf »
La fiche individuelle de proposition (FIP) Établie à l'aide du formulaire joint, elle comprend les fonctions détaillées exercées par l'agent qui seront précisées, ainsi que le report des cinq dernières appréciations générales (2014 à 2018) et les motifs qui justifient la proposition ; ces appréciations pourront utilement, notamment en cas de discontinuité dans le temps, être complétées par celles permettant d'avoir une visibilité sur : <ul style="list-style-type: none">• les 6 années considérées au titre du vivier 1• les 8 années considérées au titre du vivier 2	« TA_ITPEHC_FIP_NOM_Prénom.pdf »
Le tableau récapitulatif de la carrière de l'agent (TRC) Il est transmis en deux exemplaires , l'un modifiable au format « ods », l'autre non modifiable au format « pdf »	« TA_ITPEHC_TRC_NOM_Prenom.odsc » (version modifiable) « TA_ITPEHC_TRC_NOM_Prenom.pdf » (version non modifiable)
Par agent proposé un dossier (DOS) au format pdf reprenant en un document unique : <ul style="list-style-type: none">• la fiche de poste actuelle et les fiches des postes occupés au cours des dix dernières années, de la plus récente à la plus ancienne• le curriculum vitae• l'organigramme du service<ul style="list-style-type: none">➢ le cas échéant l'avis du comité d'évaluation (comité de domaine ou CESAAR pour la recherche)	« TA_ITPEHC_DOS_NOM_Prénom.pdf »

2.2 – Les harmonisateurs « déposeront » leurs propositions sur la plate-forme collaborative ALFRESCO à l'emplacement qui leur a été attribué par DRH/G/MGS/MGS1/MGS1-1 (il revient aux responsables d'harmonisation de s'assurer de l'accès à la plate-forme)

Les harmonisateurs créeront pour chaque agent proposé un sous-dossier identifié par les nom-prénom de l'intéressé et regroupant l'ensemble des pièces demandées.

Adresse ALFRESCO : <https://travail-collaboratif.din.developpement-durable.gouv.fr/share/page/>

- Site : « Promotions corps des ITPE » (se reporter au support « ALFRESCO_Notice_site_promotion » ; signalez toute difficulté de connexion par téléphone ou par mel aux contacts DRH/G/MGS/MGS1-1 (cf. rubrique « Les contacts »).

- **Les responsables d'harmonisation qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.**

Les pièces transmises devront respecter le format suivant :

Documents	Format et nommage des documents
<p>Pièces à déposer par les harmonisateurs dans l'espace qui leur a été réservé sur la plate-forme ALFRESCO :</p> <ul style="list-style-type: none"> La lettre du responsable d'harmonisation (LRH) Elle motive le classement des agents retenus et non retenus ainsi qu'une modification éventuelle de l'ordre de classement par rapport à l'année antérieure Le tableau « récapitulatif des propositions » (TRP) Il comporte dans une première partie les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant et dans une seconde partie, pour mémoire, les propositions des services non retenues à ce niveau. 	<p>« TA_ITPEHC_LRH_HARMO.pdf » exemple « TA_ITPEHC_LRH_MIGT_MARSEILLE.pdf »</p> <p>« TA_ITPEHC_TRP_HARMO.pdf » exemple « TA_ITPEHC_TRP_MIGT_MARSEILLE.pdf »</p>
<p>Pièces à déposer par les harmonisateurs dans chaque dossier nominatif sur la plate-forme ALFRESCO :</p> <ul style="list-style-type: none"> La fiche individuelle de proposition (FIP) Le dossier (DOS). 	<p>« TA_ITPEHC_FIP_NOM_Prénom.pdf »</p> <p>« TA_ITPEHC_DOS_NOM_Prénom.pdf »</p>

Rappel : les dossiers de proposition des ITPE détachés dans un emploi DATE seront directement adressés à la DRH et harmonisés au niveau de la DRH.

Les contacts :

DRH/G/MGS/MGS1-1	<p>Claire PELLETIER – Cheffe de pôle Elsa VIELZEUF – Instructrice Diane CHAYRIGUES – Instructrice</p> <p>dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr</p>	<p>01 40 81 63 13 01 40 81 62 42 01 40 81 61 10</p>
DRH/D/CE-CM	<p>Valérie FERRAND – Chargée de mission des ITPE valerie.ferrand@developpement-durable.gouv.fr</p>	01 40 81 11 32

Fiche technique n°5 – TA ES ITPEHC
AVANCEMENT AU CHOIX À L'ÉCHELON SPÉCIAL DU GRADE
D'INGÉNIEUR DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT HORS CLASSE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

Les conditions statutaires	<p>L'accès à l'échelon spécial du grade à accès fonctionnel d'ingénieur des travaux publics de l'État hors classe (ITPEHC) se fait au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi par le ministre ou l'autorité de rattachement après avis de la commission administrative paritaire du corps.</p> <p>Sont proposables, les ingénieurs des travaux publics de l'État hors classe justifiant <i>au plus tard</i> au 31 décembre 2020, année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement</p> <ul style="list-style-type: none"> • de trois années d'ancienneté dans le cinquième échelon de leur grade ; ou • qui ont atteint, lorsqu'ils ont ou avaient été détachés dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un groupe hors échelle.
Les principes de gestion	<p>Les critères retenus pour apprécier la qualité des dossiers sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la valeur professionnelle sur les différents postes occupés par l'agent, en particulier la manière de servir, les qualités personnelles et relationnelles, l'investissement professionnel ou l'engagement sur des postes difficiles ou à enjeux pour le ministère ; • qualité du parcours professionnel appréciée au travers du niveau de responsabilités du ou des postes occupés ; • acquis de l'expérience professionnelle, niveau de compétence détenus par l'agent dans un domaine donné. <p>La promotion à l'échelon spécial du grade d'ITPEHC n'implique pas de mobilité.</p> <p>Il est rappelé que l'âge ne doit pas être un élément discriminant. Les parcours professionnels des agents doivent être examinés au regard des différents postes tenus (qualité du parcours) et de la qualité des résultats obtenus.</p> <p><i>La DRH rappelle que l'accès à l'échelon spécial est ouvert selon deux modalités, et précise, dans un souci d'optimisation des promotions à l'ES, qu'elle examinera au cas par cas la situation des agents qui, au cours des deux années précédant celle au titre de laquelle ils ont été promus ITPEHC, étaient ou avaient été détachés dans un emploi fonctionnel et classés au moins au 1^{er} chevron du groupe hors échelle A (He A1).</i> Il convient en effet d'apprécier l'opportunité de l'accès à l'échelon spécial compte tenu de l'application d'une part, des dérogations décrites à l'article 27-2 – II du décret n°2005-631 et relatives à l'attribution sous conditions, d'un indice personnel lors de l'accès au grade d'ITPEHC, et d'autre part de l'application de l'article 27-4 de ce même décret limitant le nombre d'agents relevant de l'échelon spécial à 20 % au plus de l'effectif des ITPEHC.</p>
Les points de vigilance	<p>Vérifier, le cas échéant, le classement indiciaire atteint dans un emploi fonctionnel dans les deux années précédant celle de la promotion au grade d'ITPEHC.</p>
Les textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n°2005-631 du 30 mai 2005 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des travaux publics de l'État. • Arrêté du 25 octobre 2017 fixant le pourcentage mentionné à l'article 27-3 du décret n°2005-631 du 30 mai 2005 portant statut du corps des ingénieurs des travaux publics de L'État.
Le nombre de promotions et date d'effet	<p>Le nombre de promotions au titre de l'année 2020 est à déterminer (il ne peut néanmoins pas représenter plus de 20 % de l'effectif du grade d'ITPEHC).</p> <p>Les agents inscrits au tableau d'avancement seront promus à l'échelon spécial du grade à accès fonctionnel d'ITPEHC à compter du 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau en tenant compte des conditions statutaires.</p>

Calendrier :

Date limite de réception par les responsables d'harmonisation	Le calendrier général est précisé dans la « Circulaire promotions 2020 »
Date limite de réception par la DRH	
Date prévisible de la CAP nationale	

Processus de remontée des propositions :

1 – Cas des ITPEHC détachés dans un emploi « DATE »

Pour chaque agent le dossier de **proposition** est **directement adressé à la DRH** du MTES à l'adresse suivante dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr et doit comprendre les documents suivants en respectant les formats et le nommage indiqués

Documents	Format et nommage des documents
La fiche individuelle de proposition (FIP) Établie à l'aide du formulaire joint, elle comprend les fonctions détaillées exercées par l'agent et les motifs qui justifient la proposition	• « TA_ES_ITPEHC_FIP_NOM_Prénom.pdf »
Par agent proposé un dossier (DOS) au format pdf reprenant en un document unique : Agent sur emploi « DATE » depuis au moins 3 ans <ul style="list-style-type: none">➤ les deux dernières fiches d'évaluation du préfet➤ la fiche de poste (ou l'avis de vacance)➤ l'organigramme du service Agent sur emploi « DATE » depuis moins de 3 ans <ul style="list-style-type: none">➤ la dernière fiche d'évaluation du préfet➤ les deux derniers comptes rendus d'entretien professionnel (avant détachement DATE)➤ la fiche de poste (ou l'avis de vacance)➤ l'organigramme du service	« TA_ES_ITPEHC_DOS_NOM_Prénom.pdf »

2 – Cas des ITPEHC hors emploi « DATE »

2.1 – Les dossiers de proposition seront transmis par les services aux responsables d'harmonisation

Cf. « Circulaire promotion 2020 »

► **Les directions ou services qui n'auront aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.**

Les dossiers doivent comprendre les pièces ci-après transmises au format suivant :

Documents	Format et nommage des documents
Le « tableau récapitulatif des propositions » du service (TRP). Il comporte l'ensemble des agents proposés, sans ex-æquo, classés par ordre de mérite décroissant.	« TA_ES_ITPEHC_TRP_SERVICE.pdf »

Par agent proposé un dossier (DOS) au format pdf reprenant en un document unique :

- agent sur emploi « **DATE** » depuis **au moins 3 ans**
 - les deux dernières fiches d'évaluation du préfet
 - la fiche de poste (ou l'avis de vacance)
- agent sur emploi « **DATE** » depuis **moins de 3 ans**
 - la dernière fiche d'évaluation du préfet
 - les deux derniers comptes rendus d'entretien professionnel (avant détachement DATE)
 - la fiche de poste (ou l'avis de vacance)

« TA_ES_ITPEHC_DOS_NOM_Prénom.pdf »

2.2 – Les harmonisateurs « déposeront » leurs propositions sur la plate-forme collaborative ALFRESCO à l'emplacement qui leur a été attribué par DRH/G/MGS/MGS1/MGS1-1 (il revient aux responsables d'harmonisation de s'assurer de l'accès à la plate-forme)

Les harmonisateurs créeront pour chaque agent proposé un sous-dossier identifié par les nom-prénom de l'intéressé et regroupant l'ensemble des pièces demandées.

Adresse ALFRESCO : <https://travail-collaboratif.din.developpement-durable.gouv.fr/share/page/>

- Site : « Promotions corps des ITPE » (se reporter au support « ALFRESCO_Notice_site_promotion » ; signalez toute difficulté de connexion par téléphone ou par mel aux contacts DRH/G/MGS/MGS1-1 (cf. rubrique « Les contacts »).

- ▶ **Les responsables d'harmonisation qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.**

Les pièces transmises devront respecter le format suivant :

Documents	Format et nommage des documents
<p>Pièces à déposer par les harmonisateurs dans l'espace qui leur a été réservé sur la plate-forme ALFRESCO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la lettre du responsable d'harmonisation (LRH) : elle motive le classement des agents retenus et non retenus ainsi qu'une modification éventuelle de l'ordre de classement par rapport à l'année antérieure. • le tableau « récapitulatif des propositions » (TRP): il comporte dans une première partie les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant et dans une seconde partie les propositions des services non retenues à ce niveau pour mémoire 	<p>« TA_ES_ITPEHC_LRH_HARMO.pdf » <i>exemple « TA_ES_ITPEHC_LRH_MIGT_MARSEILLE.pdf »</i></p> <p>« TA_ITPEHC_TRP_HARMO.pdf » <i>exemple « TA_ITPEHC_TRP_MIGT_MARSEILLE.pdf »</i></p>
<p>Pièces à déposer par les harmonisateurs dans chaque dossier nominatif sur la plate-forme ALFRESCO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fiche individuelle de proposition (FIP) • le dossier (DOS). 	<p>« TA_ES_ITPEHC_FIP_NOM_Prénom.pdf » « TA_ES_ITPEHC_DOS_NOM_Prénom.pdf »</p>

Les contacts :

DRH/G/MGS/MGS1-1	Claire PELLETIER – Cheffe de pôle Elsa VIELZEUF – Instructrice Diane CHAYRIGUES – Instructrice dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 63 13 01 40 81 62 42 01 40 81 61 10
DRH/D/CE-CM	Valérie FERRAND – Chargée de mission des ITPE valerie.ferrand@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 11 32